

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE ANALYSE D'IMPACT

INTITULE DE L'INITIATIVE	Incidences de la gestion des déchets sur l'environnement — révision du cadre de l'UE en matière de déchets
DG CHEF DE FILE (UNITE RESPONSABLE)	DG ENV B3
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Proposition législative
CALENDRIER INDICATIF	T2 2023
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/waste-framework-directive_en

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et vérification du respect du principe de subsidiarité

Contexte politique

La directive-cadre relative aux déchets (DCD) établit une hiérarchie des déchets qui favorise la prévention de la production de déchets plutôt que (dans l'ordre) la préparation en vue du réemploi, le recyclage, d'autres options de valorisation des déchets, et l'élimination de ceux-ci. La DCD impose aux États membres de prendre des mesures pour empêcher la production de déchets et de collecter séparément certains types de déchets. Elle prévoit également des clauses de révision en ce qui concerne les mesures de prévention, les déchets alimentaires et les huiles usagées. [Le pacte vert pour l'Europe](#) inclut un engagement politique visant à «simplifier la gestion des déchets pour les citoyens et à garantir aux entreprises des matières secondaires plus propres». En outre, le [plan d'action pour une économie circulaire](#) s'engage à réduire sensiblement la production totale de déchets: il vise à diviser par deux la quantité de déchets municipaux résiduels (non recyclés) d'ici à 2030, à promouvoir des flux de déchets plus sûrs et plus propres et à garantir un recyclage de haute qualité. Cette initiative intégrera l'[initiative concernant la réduction du gaspillage alimentaire](#), étant donné que les déchets alimentaires représentent une part importante des déchets municipaux.

Problème que l'initiative vise à résoudre

Malgré la législation en vigueur en matière de déchets, la quantité totale de déchets produits, et en particulier les déchets municipaux, a augmenté au cours de la dernière décennie (Eurostat [env_wasgen](#) et [env_wasmun](#)). Les [examens réalisés par l'Agence européenne pour l'environnement \(AEE\) sur la prévention des déchets](#) démontrent que l'UE n'est pas en bonne voie pour atteindre son objectif stratégique de réduction de la production de déchets. Le [rapport de l'AEE sur les progrès réalisés en matière de prévention des déchets en Europe](#) conclut que les États membres fixent rarement des objectifs et des indicateurs dans leurs PPD, ce qui entrave le suivi des activités de prévention des déchets.

En 2018, seulement 38 % du volume total de déchets urbains produits dans l'UE ont été recyclés contre 48 % en 2019 (Eurostat [env_wasmun](#)). Ce pourcentage varie considérablement d'un État membre à l'autre (oscillant entre 10 % et plus de 60 %). Les premières conclusions des évaluations de l'AEE à l'appui du mécanisme d'alerte précoce montrent que plus de la moitié des États membres risquent de ne pas atteindre les objectifs de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux établis pour 2025. Les processus sous-optimaux de collecte, de tri et de traitement des déchets entraînent une perte de ressources et un plus grand impact sur l'environnement et la santé humaine.

Les faibles taux de recyclage, ainsi que l'existence de matières recyclées de faible qualité, sont dus en partie au manque d'efficacité des systèmes de collecte des déchets. Ces systèmes varient considérablement dans l'UE. Ils dépendent des conditions locales et des choix généraux des différents États membres en matière de gestion des déchets, mais ne sont pas toujours fondés sur les principes et les pratiques dont il est prouvé qu'ils permettent d'obtenir les meilleurs résultats pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de préparation des déchets en vue du réemploi et de recyclage.

Les données disponibles indiquent que certaines huiles usagées peuvent encore être éliminées de façon illégale, ce qui entraîne une pollution. Près de 61 % des huiles usagées collectées sont régénérées, tandis que

les 39 % restants sont utilisés principalement comme carburants, générant des émissions de gaz à effet de serre plus élevées que pendant le processus de régénération et contribuant davantage au changement climatique et à l'épuisement des ressources. Là encore, les taux de recyclage des huiles usagées collectées varient considérablement, ce qui indique qu'il existe une marge d'amélioration significative dans certains États membres.

Base de l'action de l'Union (base juridique et contrôle de subsidiarité)

Base juridique

La gestion des déchets entre dans le champ d'application de la politique environnementale (article 192 du TFUE), qui vise à préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement, à protéger la santé humaine et à utiliser les ressources naturelles de manière prudente et rationnelle. La Commission poursuivra ces objectifs conformément aux engagements du pacte vert pour l'Europe et aux clauses de réexamen figurant à l'article 9, paragraphes 6 et 9, et à l'article 21, paragraphe 4, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Nécessité pratique d'une action de l'Union

La législation de l'Union en matière de gestion des déchets constitue le fondement d'une bonne politique de gestion des déchets et du fonctionnement du marché européen des déchets. L'initiative aborde les problèmes environnementaux ayant des retombées transnationales, y compris l'impact de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique qui en découlent; elle aborde également l'impact indirect sur l'extraction et la transformation des matières premières vierges qui pourraient être remplacées par des matières secondaires.

B. Objectifs et options

L'initiative vise à atténuer l'impact environnemental global de la gestion des déchets conformément à la hiérarchie des déchets et à l'application du principe du pollueur-paye. Ses objectifs sont les suivants:

- réduire la production de déchets,
- améliorer la collecte séparée des déchets afin d'obtenir des résultats optimaux en matière de recyclage, notamment en évitant la contamination des déchets recyclables;
- augmenter les quantités d'huiles usagées collectées et traitées conformément à la hiérarchie des déchets.

Le scénario de référence tiendra compte de l'évolution enregistrée dans les États membres à la suite des changements introduits, en 2018, dans la législation de l'UE relative aux déchets et des tendances en termes de performances en ce qui concerne la gestion des déchets, qui indiquent une lente augmentation en matière de recyclage ainsi que des tendances concernant la production de déchets qui coïncident avec le PIB.

Les mesures suivantes peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs:

- Promouvoir la mise en œuvre intégrale des dispositions relatives à la prévention, à la préparation en vue du réemploi et au recyclage des déchets (par exemple, une coopération accrue avec les États membres et une exécution renforcée).
- Fournir des orientations supplémentaires, par exemple clarifier et expliquer en détail les dispositions relatives à la prévention des déchets; expliquer comment la collecte séparée peut améliorer le réemploi, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets et comment améliorer la participation des citoyens à la collecte séparée; et expliquer comment améliorer le respect des exigences en matière de responsabilité élargie des producteurs (REP).
- Envisager de prendre des mesures réglementaires visant à:
 - réduire la production de déchets grâce à l'introduction de mesures de prévention générales et/ou spécifiques à chaque produit, y compris la définition d'objectifs en matière de réduction des déchets et/ou de déchets résiduels et le renforcement du rôle des régimes de REP dans la réalisation des objectifs de prévention des déchets; améliorer la collecte séparée des déchets en clarifiant et/ou en limitant le champ d'application des dérogations prévues à l'article 10, paragraphe 3, de la directive-cadre relative aux déchets, grâce à l'introduction d'exigences minimales en matière de séparation à la source et de collecte séparée des déchets qui facilitent la collecte séparée des articles usagés en vue du réemploi et la préparation en vue du réemploi ainsi que le recyclage de haute qualité des déchets;
 - renforcer le principe du pollueur-paye en étendant les régimes de REP à d'autres catégories de produits, comme les textiles et les huiles, et en améliorant l'application des exigences en matière de REP, en particulier pour les produits vendus en ligne à des clients dans l'UE;
 - fixer des objectifs de collecte et de régénération des huiles usagées.

C. Incidences probables

La principale incidence de l'augmentation de la prévention et du recyclage des déchets sera une amélioration des résultats environnementaux globaux et une meilleure protection de la santé humaine, ce qui pourra entraîner certains coûts en termes de ressources de la Commission pour promouvoir la mise en œuvre intégrale des dispositions en vigueur ou la publication d'orientations. Les options réglementaires entraîneraient des coûts au niveau national pour la transposition et l'application de nouvelles dispositions, ainsi que pour le suivi des exigences

supplémentaires et l'établissement de rapports en la matière. Au niveau local, les coûts peuvent inclure l'adaptation des systèmes de collecte séparée aux exigences supplémentaires et, au cas où les dispositions en matière de REP seraient réexaminées, les producteurs pourraient payer les coûts d'adaptation des systèmes existants ou de création de nouveaux systèmes. Par ailleurs, la réduction des quantités de déchets réduirait les coûts de gestion de ceux-ci pour les citoyens, les entreprises et les municipalités. Une meilleure collecte séparée pourrait contribuer à améliorer le rapport coût-efficacité au niveau du secteur de la gestion des déchets et à renforcer la compétitivité des marchés des matières premières secondaires. L'initiative étudiera également les possibilités de simplifier les dispositions actuelles. Enfin, le traitement des déchets aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie des déchets créerait davantage d'emplois. Cette initiative contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable 11, 3 et 6 des Nations unies, qui concernent des sociétés durables et saines.

D. Amélioration de la réglementation

Analyse d'impact

La Commission rédigera un rapport d'analyse d'impact sur la base de plusieurs études techniques ainsi qu'une étude pour présenter les diverses options et en évaluer les incidences. Une audition du comité d'examen de la réglementation est prévue pour le quatrième trimestre 2022.

Stratégie de consultation

La consultation des parties prenantes étudiera la littérature existante et les points de vue des chercheurs et des parties prenantes et s'efforcera de combler les lacunes en matière d'information en ciblant chaque groupe spécifique de parties prenantes. Les principales parties prenantes externes sont les autorités nationales, les producteurs et les organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs, les collecteurs de déchets et les recycleurs, les ménages et les entreprises, les ONG et les experts scientifiques.

La consultation se fondera sur les éléments suivants:

- Une consultation publique ouverte d'une durée de 12 semaines est prévue pour mars 2022.
- Des consultations ciblées axées sur l'analyse des problèmes, les objectifs et les incidences peuvent inclure une enquête visant à recueillir les contributions techniques des principaux groupes de parties prenantes.
- Les ateliers serviront à échanger des points de vue en premier lieu sur la définition du problème et ensuite sur l'évaluation des incidences.

La Commission encouragera la réalisation de consultations via le site [Have Your Say](#) et par des contacts entre les parties prenantes et les DG et avec les experts des États membres participant aux groupes d'experts et aux réunions des comités. Elle publiera un rapport de synthèse factuel à la suite d'une consultation publique et un rapport de synthèse résumant toutes les conclusions des consultations.